

siècle

XX

l'eau au

*2^e FORUM
MONDIAL
DE L'EAU
MARS 2000
LA HAYE*



*La vision
des acteurs
français
de l'eau*



Le Conseil Mondial de l'Eau a entrepris la réalisation d'une Vision Mondiale à long terme pour l'Eau, la Vie et l'environnement, qui sera présentée au 2^e Forum Mondial de l'Eau à La Haye en mars 2000. Cette Vision doit entraîner la prise de conscience au niveau local, national et régional de l'importance d'une gestion durable des ressources en eau.

La France s'est toujours intéressée directement par ses organismes publics, ses bureaux d'étude et ses entreprises de toutes tailles à la politique de l'eau et, dès la loi de 1964, a organisé une gestion par bassin hydrographique et une participation effective de la société civile. La loi sur l'eau du 2 janvier 1992 implique que l'eau devienne " l'affaire de tous ", ce qui est l'un des buts que s'est donné la préparation de la Vision (" World Water Vision : Making Water Everybody's Business").

La Vision française de l'eau ne peut être circonscrite aux limites de la France, mais doit refléter l'importance des échanges internationaux et les relations avec les pays riverains de la France dans les vingt cinq prochaines années. La France fait aussi partie de l'Union Européenne qui joue un rôle majeur dans la politique de l'eau : l'Union Européenne s'efforce par ses nombreuses Directives dans le domaine de l'eau (et notamment par sa Directive sur l'eau potable et par son projet de Directive Cadre), Directives qui s'imposeront à tous les Etats membres, d'améliorer à l'avenir la gestion de l'eau en Europe. Sa démarche, appuyée sur le principe de précaution, vise un niveau de protection élevé de la population et une amélioration de l'environnement, en s'attaquant à la pollution, non seulement des rivières et des côtes, mais aussi à la pollution diffuse liée en particulier au développement d'une agriculture intensive. L'Union Européenne participe aussi, comme la France elle-même, à une coopération internationale dans le domaine de l'eau, notamment en ce qui concerne les pays riverains de la Méditerranée et les pays d'Europe centrale et orientale.

Les Français, qu'ils appartiennent au secteur public ou privé, se sont intéressés à faire connaître leur approche de la Vision, d'autant plus que le siège du Conseil Mondial de l'Eau est en France, à Marseille et que l'Unité de la Vision, en charge d'en assurer la préparation, s'est installée à Paris, au siège de l'UNESCO.

La France a réuni à Paris une **Conférence Internationale sur l'Eau et le Développement Durable** en mars 1998, qui a représenté un jalon important dans le lancement de la Vision.

L'**Académie de l'Eau** a en outre lancé la Charte Sociale de l'Eau qui sera présentée à La Haye ; le Programme Solidarité Eau a mobilisé des acteurs français de la coopération internationale dans le domaine de l'eau ; le **Réseau International des Organismes de Bassin (RIOB)**, dont l'**Office International de l'Eau (OIEau)** assure le secrétariat, a participé à l'élaboration d'une contribution faisant appel aux réflexions françaises sur la gestion par bassin et l'**Association Française pour l'Etude de l'Irrigation et du Drainage (AFEID)** a présenté sa propre contribution à la Vision.

Mais il a paru nécessaire aux acteurs français de l'eau de présenter leur Vision, telle qu'elle leur apparaît compte tenu des préoccupations françaises, même si les documents préparés par l'Unité de la Vision ont, à juste titre, pris en compte la plupart des aspects d'une politique cohérente de l'eau à l'échelle locale, régionale et mondiale.

Il nous paraît, en effet, indispensable de souligner quelques points importants, car **la gestion durable de l'eau nécessitera des choix**. Il faut donc, en respectant l'environnement, mettre l'Homme au centre des politiques liées à l'eau, plaçant l'eau pour la boisson, l'assainissement et l'hygiène et l'eau indispensable pour sa nourriture au premier rang dans l'ordre des priorités.

Certes comme l'eau ne se perd, ni ne se crée et peut, moyennant son épuration naturelle ou artificielle après usage être utilisée plusieurs fois, l'eau ne manquera pas à l'échelle planétaire, mais la répartition dans le temps et dans l'espace de l'eau utilisable ainsi que sa qualité posera souvent problème, d'autant que l'irrigation (qui, à l'échelle mondiale, représente la majeure partie de l'utilisation d'eau totale) consomme cette eau sans en restituer l'essentiel dans le cycle de l'eau immédiatement réutilisable par l'homme.

A cette répartition dans l'espace et le temps souvent défavorable, et qui risque, pour certains pays, d'être aggravée par des changements climatiques au siècle prochain, sans que la France paraisse d'ailleurs devoir être particulièrement touchée, s'ajoute le fait que l'eau, presque incompressible, ne se transporte que de façon coûteuse sur de longues distances.

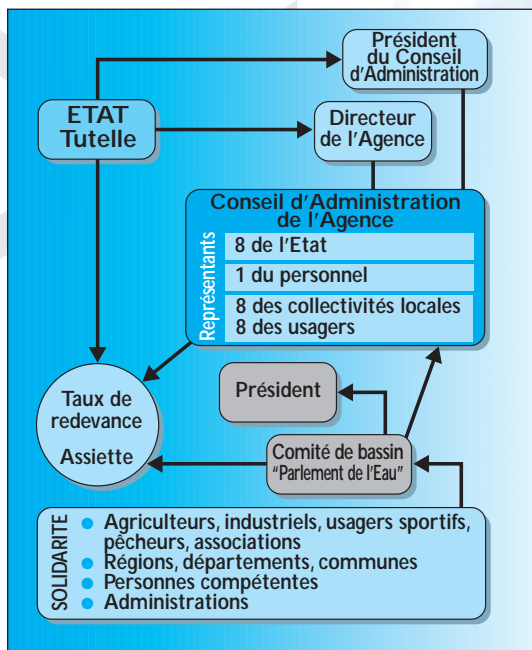
A partir de ces éléments, la Vision française peut se décliner en un certain nombre d'idées fortes sur les thèmes de l'eau et la vie, de l'aménagement du territoire et de la solidarité internationale.

La gestion durable de l'eau nécessitera des choix

1 GESTION GLOBALE ET PARTICIPATIVE PAR BASSIN VERSANT

L'eau ne se transportant que d'une façon très coûteuse, sa gestion doit d'abord être organisée dans le cadre géographique naturel de chaque bassin versant.

Il est en particulier important d'assurer à ce niveau la coordination entre les Administrations gouvernementales qui définissent les réglementations, procédures et mécanismes de financements publics, les collectivités territoriales, les organismes opérateurs des aménagements et services collectifs, ainsi qu'avec les différentes catégories d'usagers de l'eau.



Les institutions de bassin, **Comités de Bassin et Agences de l'eau**, mises en place en France par la loi de 1964, ont été améliorées et adaptées au fil des années, notamment par la loi de 1992, et actuellement par une nouvelle loi en préparation prévoyant de renforcer l'esprit de solidarité qui caractérise ces organismes.

En effet, les décisions qui concernent la politique de l'eau des six bassins français sont prises de façon solidaire par l'ensemble des usagers représentés dans toute leur diversité (collectivités locales, agriculture, industries, associations de défense de l'environnement et des consommateurs, Etat) par le **Comité de Bassin**. Celui-ci exprime **une solidarité** dans l'intérêt général du bassin en votant les moyens financiers, issus **des redevances assises sur les prélèvements et la pollution** de tous les usagers, qui permettront un aménagement harmonieux du bassin, programme après programme et de l'amont à l'aval.

En outre, la loi de 1992 favorise, grâce aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), une solidarité de tous les usagers, de façon décentralisée, au niveau des petits bassins ou sous-bassins versants. Cette prise de responsabilité des usagers réunis au niveau local s'inscrit dans l'esprit de la bonne gouvernance préconisée à la Conférence de Rio de Janeiro en juin 1992 et confortée à la **Conférence de Paris sur l'eau et le développement durable en mars 1998**.

De nombreux gouvernements ont souhaité, dès les années 90, engager avec notre Pays une coopération institutionnelle suivie pour mettre en place leurs propres organisations de bassin.

C'est ce qui a conduit en 1994, lors de la réunion constitutive d'Aix-les-Bains, à la **création du Réseau International des Organismes de Bassin (RIOB)**, qui compte aujourd'hui **127 membres dans 49 pays** et dont l'Office International de l'Eau (OIEau) assure le Secrétariat Technique Permanent avec l'appui des Autorités françaises.

Les échanges d'expériences entre organismes-membres ont amené le RIOB à formuler **quatre principes directeurs** pour une politique de l'eau rénovée à l'échelle internationale :

- Organisation à l'échelle des grands bassins versants d'une gestion globale des ressources en eau et des milieux, visant à une satisfaction optimale des besoins légitimes,
- Participation des Autorités locales et de toutes les différentes catégories d'usagers à la définition de la politique de l'eau, au sein notamment de comités de bassin,
- Elaboration de Schémas Directeurs de Bassin, fixant les objectifs à moyen et long termes et mis en oeuvre dans le cadre de Programmes d'Intervention Prioritaire Quinquennaux,
- Instauration de systèmes de financements spécifiques reposant sur les principes "Utilisateurs-Pollueurs-Payeurs", de façon à ce que "l'eau paie l'eau".

Sur ces bases, **plusieurs projets pilotes ont été engagés ou sont en cours de réalisation** avec le Brésil, l'Indonésie, la Côte d'Ivoire, le Maroc, l'Inde, le Kazakhstan, la Turquie notamment.

La France, qui a une expérience dans la coopération régionale dans le cadre **des bassins du Rhin, de la Meuse, de l'Escaut et du Lac Léman**, ne peut qu'encourager tout ce qui sera entrepris pour les fleuves partagés entre des pays voisins. Les pays situés à l'amont d'une rivière ont une responsabilité à l'égard de ceux qui sont à l'aval, tant sur le plan quantitatif de l'eau qu'ils leur laissent que sur celui de sa qualité.

La gestion intégrée des bassins partagés devrait être organisée dans le cadre d'accords de coopération entre les pays riverains concernés, reposant notamment sur la mise en place de commissions ou organismes internationaux appropriés.

La gestion intégrée des ressources en eau suppose que soient organisés à tous les niveaux pertinents, et notamment pour chaque bassin versant, **des systèmes globaux et permanents d'information** permettant de mieux connaître l'état en quantité et qualité des ressources et des milieux, les usages qui en sont faits et les pollutions rejetées, ponctuelles ou diffuses.

La France, avec la mise en place dès 1992, du **Réseau National des Données sur l'Eau (RNDE)**, dispose aujourd'hui d'un système d'observation intégré et performant.

2 AMÉNAGEMENT ET GESTION DU TERRITOIRE

Une répartition équilibrée des activités sur le territoire

La politique d'aménagement du territoire conduite en France depuis quarante ans a permis un **développement plus harmonieux** que ne l'aurait été un développement résultant des seules forces économiques. Sans cette politique, la population française, globalement stable, se serait concentrée sur quelques grands pôles économiques, en particulier la Région Parisienne, alors que d'autres régions moins favorisées seraient devenues des déserts. Des actions volontaristes ont donc été engagées dans le double objectif d'éviter la **désertification des zones rurales** et d'éviter une **trop grande concentration urbaine**.

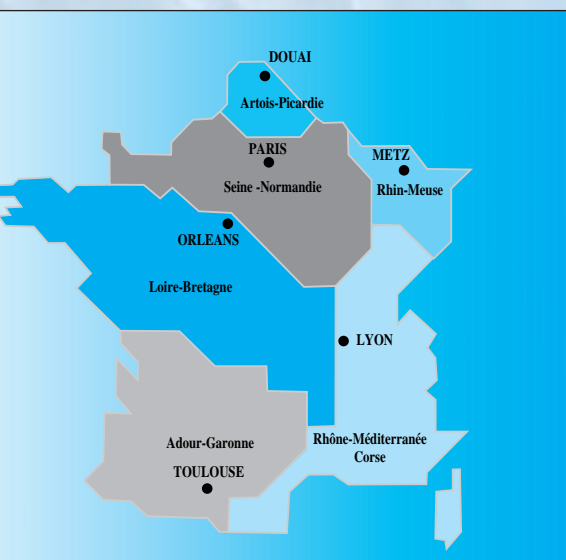
Il est clair que le développement non-maîtrisé de mégalo-poles pose des problèmes aigus sur les plans social, économique et politique. La désertification de certaines zones, l'abandon des terres, présentent également des risques sérieux de dégradation des paysages, d'accroissement des risques naturels (incendies, suivis d'érosion intense, embacles, ...) et mettent en danger l'ensemble de l'économie des zones rurales concernées.

Un développement équilibré du territoire rural, préservant son environnement naturel, présente aussi un intérêt évident pour les activités de loisir. Il permet notamment d'éviter une hyper-concentration néfaste et coûteuse des estivants le long des côtes maritimes, en offrant un accueil mieux réparti sur l'ensemble du territoire.

Même si le déclin de certaines zones rurales n'a pu être évité et si cette politique n'a pas rencontré que des succès, elle a, du moins, grâce au développement de métropoles régionales et de villes moyennes, permis de limiter la croissance de sa seule mégalo-pole, la Région Parisienne.

Les actions engagées ont visé en particulier à **créer et maintenir les emplois** (agricoles, industriels, de services) dans les petites villes et zones rurales. Il est clair que, pour ce faire, **l'eau est un enjeu important**, en particulier dans certaines régions sèches comme les régions méditerranéennes. L'eau est nécessaire pour l'agriculture (irrigation...), pour les villes et le développement de certaines industries (en particulier dans l'agro-alimentaire), pour le tourisme (qualité des milieux naturels, baignade, eau potable pour les cités balnéaires...). Mais, pour que les actions soient efficaces et adaptées, il est nécessaire de penser l'eau, comme les autres actions, non plus seulement en termes sectoriels mais en terme de **développement intégré**.

Ainsi, par exemple, la reconnaissance de l'impact de l'aménagement du territoire sur **le cycle de l'eau** est essentielle. La protection de la ressource en eau et, plus généralement, le développement durable impliquent de prendre en compte les questions de **gestion du territoire et d'occupation du sol**. Dans les parties amont des bassins, l'impact de la forêt sur la conservation des eaux et des sols est bien connu. Une cohabitation harmonieuse de la forêt, de l'élevage et de l'agriculture est la meilleure solution, dans bien des secteurs, pour prévenir les incendies de forêts, maintenir les terrasses et banquettes, ... et in fine réduire l'érosion, les débits de crues et accroître la recharge des aquifères.



Les 6 Agences de l'Eau françaises

L'impact des activités humaines sur la qualité des eaux et milieux aquatiques est également fondamental. Le bon positionnement des activités (ainsi que le contrôle des prélèvements et des rejets), le développement de bonnes pratiques agricoles, une politique renforcée de protection des écosystèmes, des zones humides et des espaces et sites naturels sont indispensables pour la protection (ou parfois la reconquête) de cette qualité.

Les acquisitions du Conservatoire de l'Espace littoral et des rivages lacustres, la création de parcs nationaux totalement sauvegardés, mais aussi celle de parcs naturels régionaux gérés dans le souci de faire de la protection de l'environnement un moteur de développement économique, sont des éléments importants dans cette direction, qui par leur exemplarité permettent la diffusion des bonnes pratiques de gestion de l'espace.

Au niveau international, les problèmes posés peuvent être bien différents de ceux de la France. En particulier, dans les pays en développement, la croissance démographique peut générer des risques accrus de développement de l'agriculture et de sur-pâturage dans des zones inadaptées et fragiles, un exode rural massif vers les villes (dramatique s'il n'y a pas suffisamment d'emploi...). L'eau y est encore un facteur plus essentiel, que ce soit pour l'alimentation des habitants des villes en eau potable, ou comme facteur de préservation de l'emploi et fournisseur de nourriture (irrigation) dans les zones rurales. Mais sur le fond, le problème reste bien un problème d'aménagement du territoire, pour lequel une réflexion globale reste indispensable.

La gestion des risques

La prise en compte du risque de sécheresse a donné lieu à la réalisation de grands aménagements structurants notamment dans le sud de la France où les conditions hydrométriques sont défavorables. Ces aménagements visent à stocker les pluies hivernales pour les restituer en période estivale lorsque la demande en eau pour soutenir les activités et les milieux naturels est élevée.



Photo Jean-Luc Dolmaire

Reboiser et aménager d'une façon écologique les bassins versants ne peut suffire à lutter contre certaines crues dévastatrices, comme il y en a tous les ans de par le monde, entraînant des morts et des dégâts matériels considérables. Il faudrait à tout le moins que, pour les crues dites "rapides", des mesures soient prises pour en éviter au maximum les conséquences. Si la France n'a pas subi depuis plusieurs décennies de crues lentes importantes sur ses principaux fleuves, comme celle de 1910 sur la Seine ou celles du 19^e siècle sur la Loire, la Garonne ou le Rhône, ces crues peuvent arriver cette année. Les peuples oublient ce qui s'est produit lors des générations précédentes !

L'exemple d'actualité des inondations de l'Aude, du Tarn et des Pyrénées Orientales (Novembre 1999) vient nous rappeler cruellement qu'il faut donner la priorité à des aménagements permettant de **prévoir et lutter contre les inondations tout en préservant les écosystèmes**.

Les protections "absolues" contre les crues sont coûteuses, et doivent être limitées aux zones absolument prioritaires, généralement les zones urbanisées. D'autre part, il est aussi nécessaire de disposer de zones où la crue s'épanchera.

Quoi que l'on fasse, les crues extrêmes représentent des volumes colossaux, qui ne peuvent être évacués instantanément. Ainsi la lutte contre les crues comporte deux types d'actions, totalement complémentaires :

- les actions "structurelles" : digues, retenues, réhabilitation de rivières ;
- les actions non-structurelles : compréhension des phénomènes, identification du risque, information, règles d'occupation du sol, prévision, système d'alerte, gestion de crise...

A défaut de pouvoir éviter tout dommage aux biens publics et privés, aux infrastructures, aux tissus industriel et agricole, il s'agit de les limiter, en donnant la priorité aux actions susceptibles d'annuler ou d'amoindrir les pertes en vies humaines, seules à ne pouvoir être réhabilitées.

L'équilibre entre les différentes solutions possibles suppose un arbitrage entre des intérêts parfois antagonistes. Il nécessite une concertation poussée entre tous les acteurs intéressés, de façon à atteindre un niveau de consensus suffisant pour qu'ils puissent être assumés par tous et être mis en œuvre.

Les tempêtes des 26 et 27 Décembre 1999 qui ont traversé la France, entraînant environ 90 décès, avant de toucher d'autres pays d'Europe, notamment la Suisse et l'Allemagne, ont montré que même les pays tempérés pouvaient être concernés par des catastrophes fréquentes dans les pays tropicaux. Ces tempêtes ont eu des conséquences dans le domaine de l'eau (inondations, alimentation en eau de certaines zones rurales) et nous rappellent que, si l'efficacité des distributeurs d'eau a heureusement permis de limiter ces conséquences pour les habitants, on ne peut assurer l'alimentation en eau potable sans électricité et que même dans les pays développés les réseaux d'eau, comme d'énergie et de télécommunication, doivent être sécurisés.

Dans certains cas, l'insuffisance de la ressource en eau a donné lieu à la réalisation de grands aménagements structurants, notamment dans le sud de la France où les conditions hydrométriques sont défavorables. Fort heureusement, dans ces régions, la moyenne des précipitations totales annuelles est généralement élevée, bien que très concentrée dans le temps et aléatoire. De plus, certains fleuves sont très puissants, même en été, car ils sont alimentés par les neiges alpines. Le plus puissant de la Méditerranée est le Rhône (56 km³/an, dont 96% vont à la mer). Dans les régions méditerranéennes françaises, grâce à une combinaison de stocks et de transferts d'eau, il a été possible de gérer les principaux problèmes de façon durable.

Les possibilités de mobilisation de ces ressources ne sont pas épuisées, comme le montre le projet de transfert d'eau du Rhône vers la Catalogne. Ce projet, qui ne pose pas de problèmes particuliers pour les milieux naturels, permettrait de répondre à des besoins de la région de Barcelone, tout en soulageant certaines ressources fragiles en Languedoc-Roussillon, et constituerait un exemple de coopération européenne.

Deux aspects essentiels de l'eau dans l'aménagement du territoire sont la production d'énergie et les infrastructures de transport pour favoriser l'échange de biens économiques.

La réalisation, dans ce cadre, d'aménagements hydroélectriques permet d'assurer la production d'une énergie renouvelable, non polluante et ne contribuant pas à l'effet de serre. Dans les dernières décennies, la France a aménagé l'essentiel de son gisement hydro-électrique exploitable le long des grands fleuves (Rhin, Rhône) ou sur les sites de montagne, tout en assurant une gestion respectant les différents usages de l'eau.

Les "grandes infrastructures", l'énergie et les transports

2

En ce qui concerne les infrastructures de transport, la France s'appuie sur une longue tradition d'équipement pour la navigation fluviale. N'oublions pas que le Canal du Midi, construit au 17^e siècle, et la Seine dans la traversée de Paris (qui en 2000 ans a fait l'objet d'aménagements souvent destructeurs de sites naturels ou artificiels) ont été tous deux inscrits au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.



Photo Jean-Luc Dolmaire

Cette tradition doit être aujourd'hui remobilisée pour repenser le transport au 21^e siècle. Il peut être souhaitable d'éviter le "tout routier" et de développer les territoires éloignés des côtes, où dans le monde se développe actuellement une grande partie des mégapoles.

Les aménagements pour la navigation nécessitent certes de modifier les lits des fleuves et rivières, voire de créer des canaux et des ports fluviaux et de réaliser des réservoirs d'eau pour assurer l'alimentation des biefs de partage. Ils doivent pouvoir être réalisés s'ils répondent à des besoins économiques et s'ils respectent les sites et écosystèmes qui ont, eux aussi, une grande valeur économique et sociale.

La navigation fluviale et fluvio-maritime présente en effet de nombreux avantages, aussi bien sur le plan socio-économique que du point de vue de l'environnement :

— sur le plan socio-économique, c'est un mode de transport de grande capacité, économe en énergie. Sa relative lenteur est compensée par sa grande régularité. Il convient particulièrement bien aux matières premières et matériaux de construction, aux céréales, ... De plus l'utilisation moderne des conteneurs lui ouvre de nouvelles perspectives ;

— du point de vue environnemental, l'expérience montre que des aménagements équilibrés, prenant intelligemment en compte le contexte écologique, sont souvent possibles ; la voie d'eau, naturelle ou artificielle, peut s'inscrire avec bonheur dans le paysage tout en constituant un axe structurant majeur de la mise en valeur du territoire, urbain ou rural, traversé.

Un réseau navigable bien conçu et bien exploité peut aussi utilement contribuer à la gestion rationnelle, quantitative et qualitative, de l'eau, en particulier pour la protection contre les inondations.

Au moment où s'accroissent les préoccupations d'un développement socio-économique durable, la voie d'eau peut et doit retrouver toute sa place parmi les différents modes de transport, chacun d'entre eux ayant un rôle spécifique à jouer pour faire face au foisonnement du commerce au niveau national et international.

3

LA GESTION EFFICACE DE L'EAU

Les Services de l'Eau et de l'Assainissement, un partenariat public-privé

En France, la distribution publique de l'eau et l'assainissement relèvent de la responsabilité des collectivités territoriales locales qui peuvent en assurer la gestion directement par des services qui leur sont propres ou déléguer cette gestion à des sociétés publiques ou privées dans le cadre de contrats de durée déterminée, en gardant la propriété des installations et la maîtrise des tarifs. Les services de l'Etat assurent le contrôle de la collectivité et notamment de la qualité de l'eau distribuée et des rejets.

Les investissements relatifs à l'eau étant des investissements lourds, il faut d'abord assurer une **excellente maintenance** des installations existantes, voire leur **réhabilitation**, et assurer leur **renouvellement** avant de procéder à de nouveaux investissements. Il est donc essentiel de s'assurer que **la gestion des ouvrages est faite de façon efficace** pendant toute leur durée de vie et non pas seulement au moment où l'opérateur du service les prend en charge.

Il faut **mesurer** l'eau fournie au réseau et consommée, et, **quelle que soit la tarification**, en assurer la vente avec le recouvrement des impayés de façon à économiser l'eau, éviter les gaspillages et lutter contre les fuites après compteurs.

Les services d'eau français ont acquis à cet égard une longue expérience. Les distributeurs privés français ont pu, dans le cadre de contrats de délégation de services adaptés à la volonté des collectivités, mettre cette expérience au service de très grandes métropoles comme de villes moyennes sur les cinq continents. Cette expérience française s'est développée grâce à des réussites spectaculaires, en particulier dans les domaines du service aux usagers, de l'amélioration des rendements et de la durée de vie des ouvrages.

Les investissements qui devront en tout état de cause être réalisés nécessiteront de mobiliser **d'importants capitaux publics et privés**, ce qui nécessitera une réflexion, déjà entreprise par le Conseil Mondial de l'Eau, sur les moyens d'accroître de façon importante les financements actuellement consacrés à la réalisation d'infrastructures dans le domaine de l'eau, dans les pays en développement et les pays émergents à solvabilité réduite.

Il faudra notamment pour cela que dans les différents pays du monde existe, comme en France, un cadre juridique ou que ce cadre soit établi, comportant une régulation, que la gestion soit assurée par des organismes

3 publics ou par des organismes privés. Le secteur de l'eau nécessite, en effet, des investissements lourds impossibles à dupliquer, ce qui place en fait l'opérateur du service dans une position de monopole naturel, qui doit sauvegarder les intérêts de l'utilisateur final, tout en lui assurant un service de qualité et sans défaillance. De son côté, l'opérateur ne peut investir que dans le cadre de contrats à long terme comportant des garanties suffisantes.

D'ores et déjà, le secteur privé français a néanmoins engagé d'importants investissements dans différents pays du monde. Les seuls investissements cumulés dans les concessions gérées par une de ces entreprises, Lyonnaise des Eaux, dans les pays en développement représentent, en effet, 90 milliards de Francs sur la durée totale des contrats et le flux annuel des investissements financés par ce groupe dans ces pays (participations + emprunts) est du même ordre de grandeur (1 milliard de dollars) que le volume des prêts de la Banque Mondiale au secteur de l'eau et de l'assainissement.

La gestion de l'eau en agriculture

Le cadre législatif de la gestion de l'eau en agriculture est celui des lois sur l'eau de 1964 et de 1992 et celui de la loi d'orientation agricole toute récente (8 juillet 1999). Cette dernière redéfinit le cadre dans lequel se situent les activités agricoles, et étend notamment ses missions à la notion de gestion de l'espace, de l'environnement et des territoires. Un Contrat Territorial d'Exploitation (CTE) liera l'exploitant agricole à l'Etat pour une durée de quatre à cinq ans, sur la base d'un projet prenant en compte la création de valeur ajoutée et la gestion du territoire. Ce contrat modernise le statut des emplois dans le secteur primaire agricole ; il institue et rémunère des missions de type préservation de l'environnement. Il spécifie, pour les exploitations qui irriguent, un engagement en faveur de l'irrigation raisonnée.

Les aménagements d'irrigation sont gérés en France soit par des associations d'usagers, soit par des sociétés d'aménagement, soit par les agriculteurs lorsqu'il s'agit d'irrigation individuelle. Enfin rappelons que la maîtrise de l'eau en agriculture ne concerne pas que l'irrigation, mais également le drainage et l'assainissement.

Gestion associative

De tradition ancienne, la gestion associative en France concerne environ 1800 Associations Syndicales Autorisées (ASA) d'irrigation regroupant 134 000 adhérents, couvrant une superficie irriguée de 450 000 hectares aménagés et gérés par elles. Le succès de ce mode de gestion (1/3 du total irrigué en France) tient à son lien direct avec la propriété foncière et à la fiabilité de recouvrement des redevances via la perception de la taxe foncière. L'ancienneté de ce mode de gestion témoigne de sa durabilité. Cependant aujourd'hui, en raison en particulier d'un manque de souplesse pour faire face aux évolutions technologiques rapides et aux changements du foncier (modification de l'occupation des sols, emprise urbaine plus forte), la mobilisation des associés pour assurer ou financer les travaux de maintenance s'avère moins facile que par le passé.

Sociétés d'Aménagement Régional (SAR)

Les grands aménagements modernes ont été créés et sont gérés dans le cadre de concessions de l'Etat ou des collectivités par des Sociétés d'Aménagement Régional (SAR), créées entre 1956 et 1964 sous l'impulsion de l'Etat, pour développer le sud du pays (5 SAR couvrant une superficie équipée de l'ordre de 250 000 hectares).

Sociétés d'économie mixte, elles se sont impliquées dans la politique de création de ressources en eau et/ou dans des opérations visant à mieux utiliser les ressources existantes. Elles furent l'instrument d'une forte volonté politique ayant pour objectif de combler le "retard de développement" constaté dans les régions du sud de la France et du Massif Central, où la fonction structurante de l'eau est primordiale. L'eau agricole (irrigation) y tient bien entendu un rôle très important mais non exclusif, pour certaines SAR, les usages domestique et/ou industriel de l'eau sont également importants. Dans les concessions de ces dernières, le développement illustre bien le concept de développement régional équilibré entre le monde rural et le monde urbain.

Les missions fondamentales des SAR ont été régulièrement actualisées. A l'origine, émanations quasi-directes de l'Etat et essentiellement orientées et soutenues par lui, elles ont petit à petit évolué vers un fonctionnement où l'implication de l'Etat a fortement diminué au profit de celles des collectivités territoriales et des usagers de l'eau. C'est un exemple original de fonctionnement "semi-public ou semi-privé", dans lequel les sociétés, tout en assumant des missions de service public ou d'ordre collectif, avec comme objectif premier la durabilité des équipements, fonctionnent sur le principe économique des sociétés privées avec obligation d'équilibre comptable.

Les irrigations individuelles

Une part très importante des développements récents en irrigation s'est faite sur la base d'installations individuelles avec création d'une ressource, barrage collinaire ou, plus fréquemment, avec prélèvement dans une nappe alluviale ou directement en rivière. En terme de superficie, avec environ 1,2 million d'hectares, c'est le mode de gestion majoritaire en France. La gestion collective de ces irrigations est aujourd'hui un enjeu important pour la maîtrise des usages et des prélèvements de l'eau dans une gestion intégrée. En période estivale, la demande en eau des cultures culmine et inversement les cours d'eau superficiels sont à leur niveau minimum. Le maintien des objectifs de qualité dans les cours d'eau superficiels implique que soit maîtrisé le soutirage dans les rivières et les nappes adjacentes. Si des exemples de réussites remarquables existent, ces bonnes pratiques de gestion collective de la ressource doivent maintenant être généralisées.



Le canal d'irrigation "Philippe Lamour" dans le Languedoc (France) - Photo BRL

3 Les instruments économiques au service de la gestion

Les instruments de gestion en irrigation visent aussi bien à assurer l'équilibre entre l'offre et la demande en eau qu'à équilibrer les comptes de l'opérateur chargé de son transport et de sa distribution.

De nombreuses réflexions conduites par les professionnels en liaison avec les centres de recherche voient le jour sur les notions de "valeur de l'eau", "coût et prix" de l'eau. La loi de 1992 définit l'eau comme patrimoine commun de la nation, ce qui lui confère le statut à la fois de "bien économique" et de "bien social", dont la gestion ne peut être confiée aux seules forces liées à sa valeur marchande. La valeur économique de l'eau qui permet de comparer des usages entre eux ou des régions de consommation entre elles, est l'un mais pas l'unique déterminant des décisions de gestion.

Les instruments que sont la tarification et les quotas sont largement utilisés et font l'objet d'investigations poussées pour améliorer leur efficacité. La politique de tarification a eu tendance à plus évoluer dans les SAR que dans les ASA, en réponse à la demande de la clientèle en matière de qualité ou de diversification des services.

Aujourd'hui, les grands enjeux en matière de tarification sont ceux liés aux développements de l'irrigation individuelle (centre et nord de la France) où la contrainte du milieu impose de rechercher des moyens judicieux de gérer une ressource limitée. A titre d'exemple, la gestion de l'irrigation dans les Charentes a fait l'objet d'investigations approfondies permettant de tester l'efficacité de l'instauration d'un système de quotas par rapport à une tarification à prix fortement progressif.

Enfin, rappelons que tout usage de l'eau en France donne lieu à une perception de redevance par une Agence de l'Eau en fonction de sa consommation. En irrigation la perception de cette redevance est généralement assurée sur les réseaux collectifs (ASA et SAR) mais se heurte à de nombreuses difficultés pour l'irrigation individuelle.

L'amélioration des compétences des personnels de tous les niveaux est un facteur essentiel de cette amélioration des performances des services des eaux.

Le développement de la formation professionnelle initiale et continue est une priorité.

La France dispose d'un important potentiel de plus de 50 établissements de formation initiale largement ouverts aux étudiants étrangers à tous les niveaux de diplômes et pour l'ensemble des métiers intervenant dans la gestion de l'eau.

Formation professionnelle



Le Centre National de Formation aux Métiers de l'Eau - CNFME (France)

Avec le **Centre National de Formation aux Métiers de l'Eau (CNFME)**, elle s'est dotée d'un puissant outil de formation professionnelle continue spécialisée tournée principalement vers un enseignement pratique en situation réelle de travail.

Ce dispositif inspire aujourd'hui de nombreux pays qui veulent renforcer leurs moyens locaux de formation.

Après le succès de la création de la **Fondation de l'Eau de Gdansk (Pologne)**, un excellent exemple de cette collaboration est donné par le **projet de centre de formation aux métiers de l'eau au Mexique**, promu et financé conjointement par le Gouvernement français, ainsi que par des cofinancements mexicains et privés de 44 entreprises françaises réunies par l'OIEau autour de la Lyonnaise des Eaux et de la Générale des Eaux ...

L'accès à la documentation spécialisée est aussi un excellent moyen de développer la formation tout au long de la vie des professionnels de l'eau. Avec la mondialisation de l'information permise par Internet, la France participe à l'effort international de mise

en commun des sources de documentation dont le projet de **Système Euro-Méditerranéen d'Information dans le Domaine de l'Eau (SEMIDE)**, associant 27 pays de l'Union Européenne et du bassin de la Méditerranée, est le prototype.

Il est maintenant universellement reconnu que le volet éducation-formation doit impérativement être pris en compte dans le cadre d'une politique rationnelle de gestion des eaux.

Des actions d'éducation, de sensibilisation et de formation à l'eau ont ainsi été entreprises depuis leur création par les six Agences de l'Eau françaises. Ces actions qui peuvent prendre des aspects très divers se sont renforcées depuis une dizaine d'années. Elles sont souvent réalisées en partenariat avec les collectivités, les services éducatifs, les ONG, les entreprises privées et intéressent absolument tous les publics depuis les élèves des écoles, des collèges et des lycées jusqu'aux élus en passant par les étudiants des universités et des grandes écoles.

Les formes de ces actions d'éducation et de formation vont des campagnes de sensibilisation ponctuelles relayées par les média sur des territoires restreints de quelques départements français (3 ou 4), jusqu'à de véritables sessions de plusieurs jours permettant d'apporter une véritable culture générale de l'eau adaptée aux différents publics concernés (classes d'eau).

Education et sensibilisation aux problèmes de l'eau

4 LA FRANCE ET LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Les pays développés, dont la France, se doivent d'aider d'une façon à la fois bilatérale et multilatérale les pays où des problèmes aigus se posent et se poseront à l'avenir dans le domaine de l'eau.

CHARTRE SOCIALE DE L'EAU

4 principes

- l'accès à l'eau pour tous : un droit imprescriptible
- l'eau, à la fois bien économique et social
- la nécessaire solidarité financière entre riches et pauvres
- une gestion partagée entre décideurs, experts et citoyens.

7 recommandations

- 1 identifier les différents interlocuteurs locaux à solliciter et à associer dès l'amont de la réalisation ;
- 2 procéder à l'évaluation des demandes des populations ;
- 3 veiller à la mise en œuvre de procédures de concertation et de négociation avec les populations et leurs représentants ;
- 4 définir et mettre en place, en collaboration avec les populations et leurs représentants, les contenus et modes de participation ;
- 5 s'attacher à accompagner toute réalisation d'une politique adaptée d'éducation et d'information ;
- 6 procéder à l'évaluation régulière de l'adéquation entre offre et demande auprès des populations et de leurs représentants et organiser un réseau d'échanges et d'expériences entre les responsables des diverses actions de terrain partout dans le monde ;
- 7 jeter les bases d'un fonds financier entre Nord et Sud et de règles nécessaires pour réunir les ressources financières nécessaires pour rendre possible l'ensemble des actions précitées.

La Vision française peut se développer selon deux axes :

La solidarité entre les riches et les pauvres

A ce titre, la **Charte Sociale de l'Eau**, lancée à l'initiative de l'Académie de l'Eau, rappelle que **l'accès de tous à l'eau est un droit imprescriptible**. Elle présente des recommandations permettant l'exercice efficace de cette solidarité nécessaire entre les riches et les pauvres avec de nombreuses expériences vécues de gestion partagée avec les usagers, où les Français, notamment, ont joué un rôle majeur.

Cette gestion partagée avec les usagers constituera une nouvelle approche de la gestion de l'eau au 21^e siècle, qui ne peut plus reposer, comme par le passé, sur les seuls décideurs et experts.

La mise en œuvre de ces principes et de ces recommandations dans les quartiers défavorisés et dans les petits centres des pays en voie de développement, implique une adaptation évidente au contexte local. A cet égard, l'expérience et le réseau de partenariat du **Programme Solidarité Eau (PSEau)** qui fédère d'autres ONG, offrent une méthodologie précieuse et déjà expérimentée depuis plusieurs années, afin de permettre l'accès à l'eau des secteurs périphériques où se concentrent les populations en difficulté, notamment en Afrique.

Ce programme détient également une expérience importante de coopération décentralisée entre collectivités des pays développés et en développement.

La solidarité dans les périodes de crises

Dans le cadre de crises graves et dramatiques pour les populations civiles au Kurdistan, au Rwanda, en Bosnie, au Kosovo (et donc en Albanie, en Macédoine et au Montenegro, ...), ou lors de catastrophes naturelles (inondations, tremblements de terre...), **le besoin premier est la fourniture d'une eau saine** et il est parfois plus mal et plus tardivement pris en compte que la fourniture de nourritures, de tentes... Les Associations soutenues par les Distributeurs d'Eau français sont intervenues avec courage et détermination dans de nombreux cas. Le Président de la Société des Eaux de Marseille a suggéré au Conseil Mondial de l'Eau que soient codifiés des éléments de "doctrine humanitaire" se traduisant par **une Charte du secours en eau d'urgence en situation de crise**, dont les Français tiennent à soutenir l'adoption par le 2^e Forum Mondial de l'Eau et la Conférence Ministérielle en mars 2000 à La Haye.

Ceci nécessite la mise en place d'une sorte de "Task Force", formée de spécialistes dans le domaine de l'eau potable équipés de moyens mobiles de pompage et de traitement provenant des pays développés et agissant en concertation à la demande d'organisations internationales, comme l'UNESCO et d'organisations compétentes en matière de développement.

Principales organisations consultées pour la préparation de ce document :

Ministère des Affaires Etrangères	Electricité de France
Ministère de l'Équipement	Europôle Méditerranéen de l'Arbois
Conseil Général des Ponts et Chaussées	Générale des Eaux - Vivendi
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche	Institut Méditerranéen de l'Eau
Conseil Général du GREF	Office International de l'Eau (OIEau)
Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement	Plan Bleu
Académie de l'Eau	Programme Solidarité Eau (PSEau)
Agences de l'Eau	SAGEP
BCEOM	SAUR International
BRL - Ingénierie	Société des Eaux de Marseille
CEMAGREF	Société du Canal de Provence
Cercle Français de l'Eau	Société Hydrotechnique de France (SHF)
	SOGREAH
	Suez - Lyonnaise de Eaux

5 DE LA VISION A L'ACTION

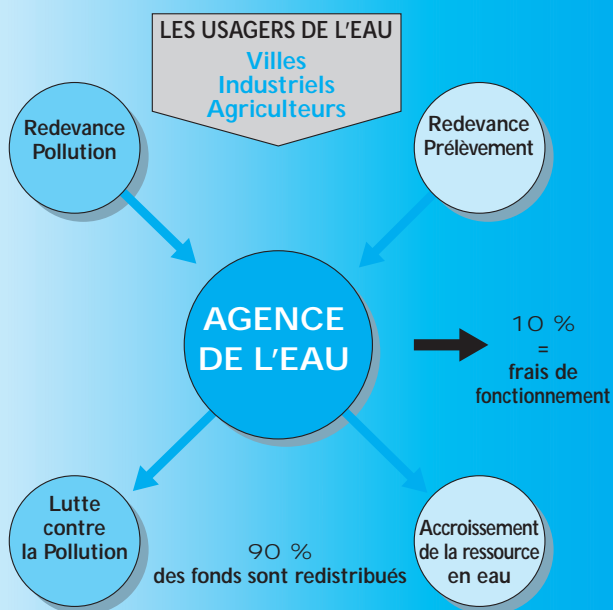
La Vision doit déboucher sur l'action, tant au niveau des pays, qu'au niveau du monde

La vision doit déboucher sur l'action, tant au niveau des pays, qu'au niveau du monde.

Sur le plan institutionnel, plusieurs des "outils" expérimentés en France sont identifiés par les grandes organisations multilatérales comme particulièrement performants et recommandés dans la conduite des processus de réformes administratives indispensables :

- L'organisation de la gestion de l'eau par bassin versant, avec les Comités de Bassin, les Agences de l'Eau et leurs redevances assises sur les principes "utilisateurs-pollueurs-payeurs", les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux, désormais largement diffusés au sein du Réseau International des Organismes de Bassin (RIOB),
- La concession des grands aménagements (Electricité de France, Compagnie Nationale du Rhône, Sociétés d'Aménagement Régional, EPALA, ...),
- La gestion déléguée des services municipaux de l'eau, terrain privilégié d'un partenariat "public-privé" original,
- Le Réseau National des Données sur l'Eau (RNDE) et notre approche des systèmes intégrés d'information,
- Notre dispositif de formation professionnelle, avec notamment le Centre National de Formation aux Métiers de l'Eau (CNFME) de Limoges-La Souterraine.

L'eau paie l'eau



Ces outils reposent sur des concepts fondamentaux dont l'adaptabilité à des contextes variés est maintenant démontrée.

Sur le plan de la gestion de l'eau l'accent doit être mis notamment en France et en Europe :

- sur l'amélioration de la **qualité de l'eau** et de la **lutte contre les pollutions**, notamment les pollutions diffuses par les nitrates, les pesticides et les métaux lourds ;
- sur une **gestion efficace et contrôlée des ouvrages et installations** dans le souci d'un meilleur service aux usagers, gestion pour laquelle la France dispose de grandes entreprises reconnues à travers le monde ;
- sur la **nécessité de la conservation du patrimoine** légué par les générations précédentes et du **contrôle du comportement des ouvrages** tout au long de leur durée de vie, surtout si leur détérioration peut avoir des conséquences sur la sécurité publique.

Nous ne devons pas enfin oublier que cette action doit être menée en renforçant la **solidarité entre tous les usagers, mais aussi entre pays riches et pauvres** et, dans un même pays, entre ceux qui disposent de l'eau nécessaire et ceux à qui manque encore ce bien indispensable.

En cas de crise, cette solidarité doit pouvoir s'appliquer indépendamment des frontières avec rapidité, ce qui nécessite d'avoir prévu à l'avance **des moyens matériels et humains permettant une mobilisation immédiate des secours**.

Synthèse rédigée par :

- Jean Bourgeois, IME - Société des Eaux de Marseille
- René Coulomb, SHF - Suez-Lyonnaise des Eaux
- Jean-François Donzier, Office International de l'Eau - OIEau
- Jean-Pierre Nicol, BRL - Ingénierie
- Jean-Louis Oliver, Conseil Général des Ponts et Chaussées
- Daniel Renault, CEMAGREF
- Claude Salvetti, Agence de l'Eau Seine-Normandie

La Vision doit donc, en promouvant une Révolution Bleue, éviter un conservatisme, qui maintiendrait la misère dans des pays entiers, au profit de l'économie des pays les plus riches et des loisirs de leurs habitants

siècle

XXI

l'eau

6 DÉCLARATION DE PARIS



Conférence Internationale "Eau et Développement Durable" PARIS - Mars 1998

Les Ministres et Chefs de délégation réunis à Paris pour la Conférence Internationale sur l'Eau et le Développement Durable (19-21 mars 1998),

Convaincus que l'eau douce est un élément aussi essentiel au développement durable qu'à la vie et que l'eau possède des dimensions sociales, économiques et environnementales qui sont interdépendantes et complémentaires,

S'inspirant des conclusions de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (Rio 1992), en particulier la Déclaration de Rio et l'Agenda 21 et son chapitre 18, ainsi que de la session extraordinaire de l'Assemblée Générale des Nations Unies de juin 1997,

Rappelant les délibérations précédentes sur l'eau de la communauté internationale, notamment les conclusions des réunions de Mar del Plata (1977), New Delhi (1990), Dublin (1992) et Noordwijk (1994),

Prenant note des préparatifs de la 6^e Session de la Commission du Développement Durable, notamment des contributions des réunions récentes de groupes d'experts de Harare et Petersberg,

Préoccupés de constater qu'un quart de la population mondiale n'a toujours pas accès à l'eau potable, que plus de la moitié de l'humanité ne bénéficie pas d'un assainissement satisfaisant des eaux, que la mauvaise qualité de l'eau et le manque d'hygiène sont parmi les principales causes de maladies et de décès, et que la pénurie d'eau, les inondations et la sécheresse, la pauvreté, la pollution, le traitement inadéquat des déchets et l'absence d'infrastructures font peser de sérieuses menaces sur le développement économique et social, la santé humaine, la sécurité alimentaire mondiale et l'environnement,

S'inquiétant aussi du risque que l'accès limité à l'eau, en quantité et qualité, ne devienne l'un des principaux facteurs freinant le développement durable,

Résolus à se saisir de la possibilité de s'attaquer à ces problèmes en favorisant la mise en place de systèmes locaux et nationaux de gestion durable des ressources en eau, basés sur une approche intégrée liant développement et protection de l'environnement naturel, sur la participation de tous les acteurs et parties concernées, sur l'implication des hommes et des femmes et sur la reconnaissance de la valeur économique, sociale et environnementale de l'eau,

Soulignent que :

- les ressources en eau sont primordiales pour la satisfaction des besoins essentiels, la santé, la production d'énergie, la production alimentaire et la préservation des écosystèmes ainsi que pour le développement économique et social,
- la protection des écosystèmes est essentielle au maintien et à la reconstitution du cycle hydrologique naturel si l'on veut pouvoir gérer les ressources en eau douce de façon durable,
- l'eau est une ressource naturelle fondamentale pour la prospérité et la stabilité futures qui devrait être considérée comme un catalyseur de la coopération régionale,
- il est capital d'améliorer la connaissance et la compréhension des ressources en eau à tous les niveaux pour mieux les aménager, les gérer et les protéger et pour pouvoir les utiliser de façon plus efficace, équitable et durable,
- il est hautement prioritaire de renforcer les institutions, notamment locales, et de mieux former et informer les professionnels comme les usagers,
- il importe, pour ce qui concerne le développement, la gestion, l'utilisation et la protection de l'eau :
 - de promouvoir un partenariat public-privé, permettant de mettre en oeuvre les bonnes pratiques et de mobiliser des financements à long terme,
 - de fonder ces activités sur un processus de décision participatif ouvert à tous les utilisateurs, notamment les femmes, les populations vivant dans la pauvreté et les groupes défavorisés ; le rôle des ONG et autres partenaires socio-économiques demeure essentiel,
- la coopération internationale a un rôle éminent à jouer pour atteindre ces objectifs, au niveau national, régional et mondial.

Appellent la communauté internationale, les pouvoirs publics à tous les niveaux et la société civile à faire de l'accès pour tous à l'eau potable et à l'assainissement une priorité,

Appellent également la communauté internationale à s'accorder sur les principes à appliquer pour créer et mettre en place au niveau local et national des systèmes de gestion de l'eau et pour un soutien de la coopération internationale à cet effet, en tenant compte des conclusions de la réunion d'experts de Harare,

S'engagent à appuyer la mise en oeuvre, le cas échéant et dans le cadre de stratégies nationales et locales, en tenant compte des spécificités de chaque pays, des lignes directrices suivantes :

6

- **Promouvoir l'intégration de tous les aspects de l'aménagement, de la gestion et de la protection des ressources en eau**, en élaborant des plans qui visent à satisfaire les besoins essentiels et à favoriser une distribution équitable et efficace des ressources en eau, la protection des écosystèmes et le maintien du cycle de l'eau.

A cette fin, il est essentiel de mettre au point toute une palette novatrice d'options et d'en évaluer les avantages et les risques, ainsi que de coordonner en permanence les activités d'aménagement, de gestion et de protection des bassins versants. Les pouvoirs publics à tous les niveaux de la société civile devraient chacun jouer leur rôle dans le processus et la prise de décision qui s'y attache.

Les Gouvernements ont un rôle primordial à jouer en adoptant les mesures législatives, économiques, sociales et environnementales propres à permettre la création de conditions favorables à la gestion locale et nationale des ressources en eau.

Une vision commune des pays riverains est nécessaire à la mise en oeuvre d'un aménagement, d'une gestion et d'une protection efficaces des ressources en eau transfrontalières.

Les conventions internationales, notamment la Convention-cadre sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur la lutte contre la désertification¹, et la Convention de Ramsar² peuvent concourir à la prise en compte des questions auxquelles elles s'appliquent dans l'utilisation durable de l'eau.

La réflexion sur des approches intégrées en matière d'aménagement, de gestion et de protection de l'eau devrait être facilitée par toutes les institutions compétentes, dont le Conseil Mondial de l'Eau, et soutenue par des échanges d'expériences, par une mise en réseau informelle des parties prenantes, dans le cadre des institutions existantes.

- **Mobiliser des ressources financières adéquates d'origine publique et privée** et, comme élément important de cette entreprise, utiliser de manière plus efficace les ressources disponibles.

A cette fin, la mise en place progressive du recouvrement des coûts directs et indirects des services, tout en protégeant les utilisateurs à bas revenus, devrait être encouragée.

Le principe pollueurs-payeurs devrait être favorisé et des systèmes utilisateurs-payeurs encouragés, tous deux au niveau national et local et des mesures devraient être adoptées pour faciliter l'apport de crédits privés au financement des projets relatifs à l'eau et à l'assainissement, en tenant compte de la situation propre à chaque pays et région.

L'aide publique au développement devrait venir en complément et être plus spécialement destinée aux programmes visant à créer des cadres structurants, à satisfaire les besoins essentiels, à assurer le développement durable, la gestion et la protection de l'eau, la protection des écosystèmes et le renforcement des capacités institutionnelles. La coopération et la coordination entre les bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux et les Etats bénéficiaires devraient être renforcées. Dans un tel contexte, nombre d'organisations internationales, notamment le "Global Water Partnership", pourraient jouer un rôle important.

- **Améliorer la connaissance, la formation et l'information**, en encourageant un transfert accru de technologies et de savoir-faire, la mise en place de systèmes d'observation et d'information sur les ressources en eau et les divers usages de celles-ci et l'organisation de programmes de soutien à la formation professionnelle initiale et continue. Cette action devrait s'accompagner d'une association accrue au processus décisionnel des populations vivant dans la pauvreté et défavorisées, des communautés autochtones, des jeunes, des autorités locales, des responsables de communautés locales et des ONG. Les femmes devraient pouvoir participer de manière pleine et entière à la définition des projets et à leur mise en oeuvre.

Dans cet esprit, **soulignent** l'importance du suivi des orientations contenues dans le Programme d'Actions Prioritaires en annexe, établi par les ateliers d'experts pendant la conférence,

Soumettent ce Programme d'Actions Prioritaires à la Commission du Développement Durable, pour examen à sa 6^e session durant ses débats sur une approche stratégique de l'utilisation durable des ressources en eau douce,

Suggèrent que les organisations et institutions internationales compétentes donnent un prolongement aux actions inspirées par les recommandations contenues dans cette Déclaration et son annexe,

Jugent éminemment nécessaire de poursuivre l'examen des problèmes liés au développement durable, à la gestion et à la protection, à l'utilisation équitable des ressources en eau douce ; d'améliorer la coordination entre les agences et programmes des Nations Unies et les autres organisations internationales ; de veiller à examiner périodiquement au sein du système des Nations Unies, notamment la Commission du Développement Durable, les priorités d'action envisagées par les gouvernements à ce sujet ; et de souligner le rôle du Programme des Nations Unies pour l'Environnement dans le domaine de l'environnement,

Insistent sur la nécessité d'un engagement politique constant et d'un large soutien de l'opinion, si l'on veut assurer le développement durable, la gestion et la protection, et l'utilisation équitable des ressources en eau douce, et sur l'important concours que la société civile peut apporter dans ce domaine.

1 : *Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique*

2 : *Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau*